

GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES

MODIFICATION D'UN SITE DE GESTION DE DECHETS
ZONE D'ACTIVITES DE MANE COËTDIGO
A PLOEREN (56)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ICPE

PJ N°52 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES
PLANS PREVUS AUX ARTICLES L.541-11, L.541-11-1,
L.541-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET
L'ARTICLE L.4251-1 DU CODE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

SOMMAIRE

1. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	3
1.1. LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	3
1.2. LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS	4
1.3. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	8
2. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES	10

INDEX DES TABLEAUX ET DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Programme d'actions du PLPDMA du GMVA.....	8
Illustration 1 : Répartition des acteurs privés du domaine de la gestion et du traitement des déchets en Bretagne (source : PRPGD de Bretagne).....	6
Illustration 2 : Réseau des déchèteries professionnelles (hors BTP ; source : PRPGD de Bretagne)	6

GLOSSAIRE

ADEME :	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
BTP :	Bâtiment et Travaux Publics
CSR :	Combustible Solide de Récupération
ERC :	Éviter Réduire Compenser
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PNPD :	Programme National de Prévention des Déchets
PRPGD :	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
SRADDET :	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
VHU :	Véhicules Hors d'Usage

1. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

1.1. LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 a été adopté le 02 mars 2023. Il fixe des orientations et objectifs pour la période 2021-2027 dans le but de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Il est articulé autour de 5 axes :

- intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- développer le réemploi et la réutilisation ;
- lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets ;

Le programme fixe notamment comme objectifs :

- réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 ;
- atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation ;
- atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027 ;
- réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale ;
- viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

Les axes 1, 2, 3 s'attachent aux leviers de la prévention que sont l'écoconception des produits et des services et l'allongement de la durée de vie des produits à travers d'une part la réparation, d'autre part le réemploi et la réutilisation.

L'axe 4 cible la réduction de certains usages et pratiques de consommation générateurs de déchets et de gaspillages de ressources. Il comporte plusieurs actions visant à réduire l'usage unique et complète les mesures visant à favoriser le réemploi et la réutilisation de l'axe 3.

L'axe 5 concerne les actions de prévention à engager par les acteurs publics, s'agissant d'exemplarité de l'Etat, des collectivités territoriales, et d'accompagnement des politiques territoriales en faveur de la réduction des déchets.

Les objectifs du nouveau plan sont principalement axés sur la réduction des déchets à la source et ne concernent donc pas directement les activités du site GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES.

En effet, les activités réalisées au sein de l'établissement sont et seront principalement la collecte de déchets dangereux et non dangereux.

Néanmoins, le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT s'efforce à améliorer ses performances environnementales. Pour cela, l'ensemble de ses installations sont certifiées ISO 14001. L'un des objectifs de cette certification est l'amélioration des performances environnementales, qui se traduit notamment par la réduction de la production de déchets.

Le projet est donc compatible avec les objectifs du PNPD.

1.2. LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Suite à la loi NOTRe du 07 août 2015, la compétence de planification des déchets a été confiée aux régions. Les régions ont eu pour obligation d'établir un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets couvrant toutes les catégories de déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne a été approuvé le 23 mars 2020.

En Bretagne, ce plan régional prend le relais des 8 plans départementaux (déchets ménagers non dangereux et déchets du BTP) et du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, déjà porté par la Région.

Le PRPGD de Bretagne s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement. Il s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- respect des dispositions et objectifs réglementaires ;
- adhésion aux principes d'économie circulaire ;
- adhésion aux principes de la stratégie nationale bas carbone ;
- respect de la hiérarchie des modes de traitement, avec une gestion de proximité et d'autosuffisance ;
- gestion des déchets et ressources au plus près des territoires ;
- facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires,
- reconversion des sites existant ;
- adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale ;
- importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination ;
- reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Économie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets.

De plus, selon le PRPGD de Bretagne « *La multiplication progressive des filières REP a entraîné une augmentation importante du nombre de flux à collecter de manière séparative. Le constat est donc que le parc breton est majoritairement vieillissant et ne permet pas la réutilisation et la valorisation optimale des produits/déchets apportés. (Les apports en déchèteries sont de surcroît de plus en plus importants).* »

❖ Augmenter la valorisation et réduire l'enfouissement

Le PRPGD fixe par ailleurs un certain nombre de préconisations et d'actions pouvant concerner les activités du groupe GUYOT ENVIRONNEMENT, y compris les activités du site GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES :

- réduire les refus de tri et les détourner du stockage : envoyer l'ensemble des refus de tri vers la filière valorisation énergétique, lorsque ce mode de valorisation est techniquement possible ;
- organiser le tri des déchets d'activités économiques : développer des capacités de tri haute performance pour améliorer la valorisation matière ;
- limiter le stockage :
 - favoriser les projets et démarches privilégiant le tri/recyclage/valorisation plutôt que le stockage ;
 - donner la priorité aux filières de valorisation matière et énergétique au stockage.

En effet, l'objectif du groupe GUYOT ENVIRONNEMENT est de tendre vers le « zéro enfouissement » par la voie de la valorisation matière ou de la valorisation énergétique des déchets.

Le groupe est aujourd'hui un leader régional et indépendant de la valorisation des déchets et matières.

La grande capacité de valorisation du groupe est due à ses 6 centres de valorisation (dont deux en Espagne). Ces centres exploitent une technologie exclusive qui permet de transformer des résidus d'encombrants, de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et de bois, en Combustible Solide de Récupération (CSR). Le CSR se substitue aux énergies fossiles pour alimenter les réseaux de chaleur et les cimenteries.

L'approvisionnement des centres de valorisation nécessite la récupération de déchets. Pour cela, le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT exploite 18 centres de regroupement qui se répartissent la récupération et la gestion des flux sur l'ensemble du territoire breton.

Le site GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES participe donc à la réduction de l'enfouissement des déchets.

❖ Une gestion au plus près des territoires

L'un des principes fondamentaux du PRGD de Bretagne est la gestion des déchets au plus près des territoires.

Selon l'Ademe¹, le rayon de chalandise d'une déchèterie destinée aux professionnels est de 20 km. Celui de l'établissement de GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES qui comprend, entre autres, une zone « déchèterie », concerne donc uniquement le département du Morbihan (56).

Dans le cadre des activités de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets, la zone de chalandise de l'établissement sera départementale (ainsi qu'exceptionnellement les départements limitrophes : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Pays de la Loire).

Les cartographies page suivante, issues du PRPGD de Bretagne, permettent de visualiser la répartition géographique des acteurs privés du domaine de la gestion et du traitement des déchets en Bretagne, et le réseau des déchèteries professionnelles.

¹ Déchèterie destinée aux professionnels, recueil de recommandations aux porteurs de projet, Février 2013

Illustration 1 : Répartition des acteurs privés du domaine de la gestion et du traitement des déchets en Bretagne (source : PRPGD de Bretagne)

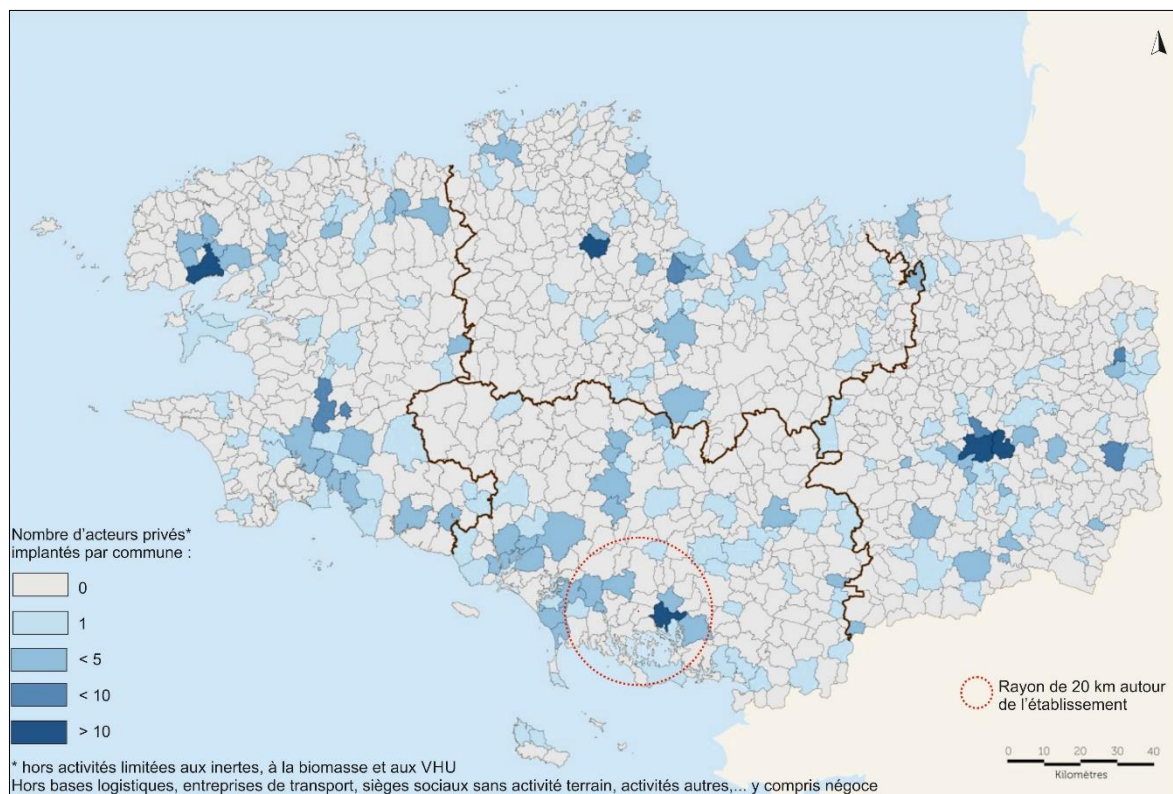
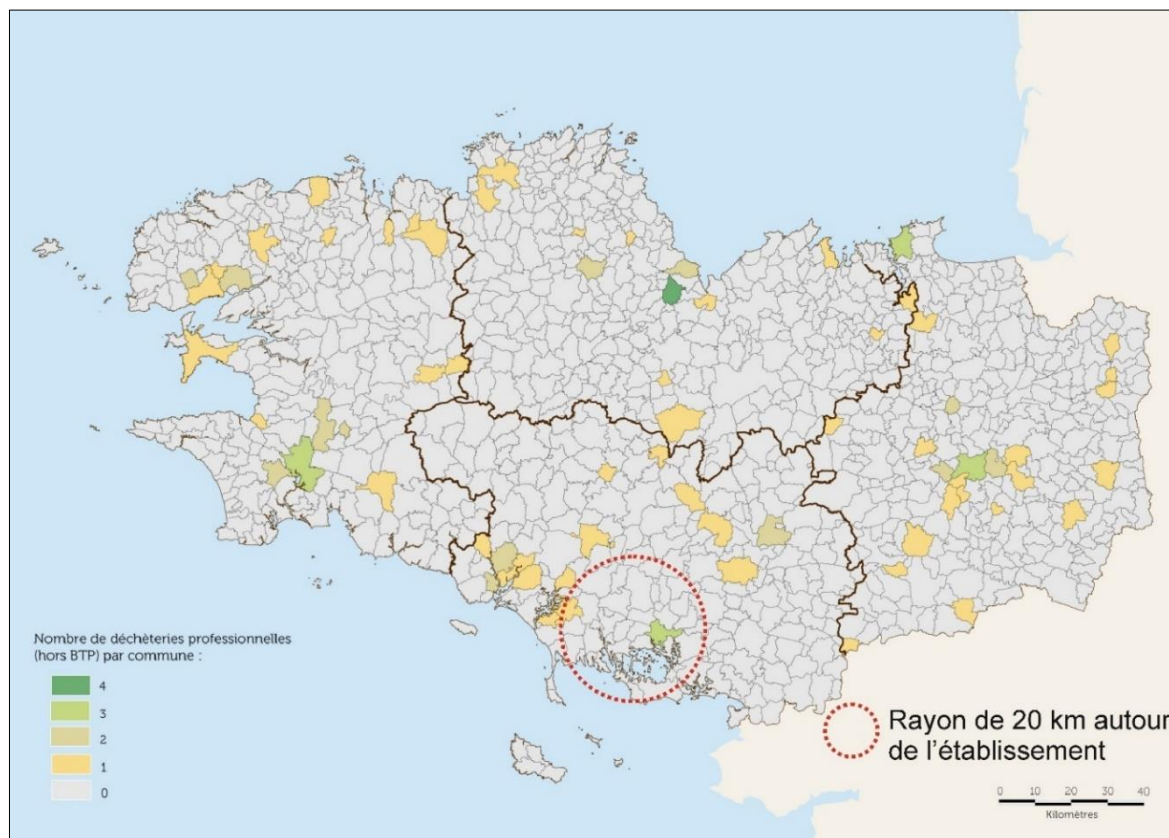


Illustration 2 : Réseau des déchèteries professionnelles (hors BTP ; source : PRPGD de Bretagne)



Le site de Ploeren permettra donc de renforcer le maillage d'établissement de gestion des déchets pour le Morbihan.

❖ **Déchets du BTP : une nécessité de trier les déchets**

Le PRGD de Bretagne « se fixe les ambitions suivantes pour la collecte, et le tri et le transfert des déchets de chantiers du BTP :

- Déployer la pratique du tri sur les chantiers ;
- Optimiser la collecte des déchets de chantiers et développer le maillage territorial des installations de collecte, de tri et de préparation au plus près des chantiers générateurs de déchets. »

Il a également pour piste d'action de « créer des déchèteries professionnelles dédiées aux déchets de chantiers du BTP et accessibles aux artisans et aux particuliers ».

Les sites du groupe GUYOT ENVIRONNEMENT font d'ores et déjà partie des maillons forts du tri des déchets du BTP en Bretagne.

Le projet de Ploeren, avec sa partie « déchèterie » est pensé pour renforcer la pratique du tri dans le BTP avec :

- une circulation fluide et sécurisée ;
- des natures de collecte de déchets adaptées : métaux, bois, gravats, plastiques, ... ;
- une incitation financière au tri des déchets (coût de dépôt selon la nature des déchets, rachat de métaux) ;
- un partenariat avec des éco-organismes (VALOBAT, ECOMINERA, VALDELIA...) dédiés aux acteurs du BTP.

❖ **Déchets des bateaux de plaisance et de sport : un gisement en pleine croissance**

Pour finir, le projet prévoit également de créer une filière d'entreposage et de dépollution de VHU de type bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement.

Selon le PRPGD de Bretagne « La question du devenir des déchets des bateaux de sport et de plaisance (DBPS) se pose particulièrement en Bretagne compte tenu de l'importance de la plaisance tout au long des côtes. La Bretagne accueille en effet sur son territoire le quart du parc de bateaux de plaisance français, soit 239 000 unités immatriculées dont l'âge moyen dépasse 30 ans (durée moyenne de vie des bateaux de plaisance : 30 à 50 ans). »

Lors de l'élaboration du PRGD, le « gisement de croissance [a été] estimé à 2 500 unités en 2020 pour atteindre 15 000 unités en 2045 ».

Le PRGD précise que « Ces déchets posent problème, notamment sous l'angle environnemental (pollution visuelle, production de déchets (déchets dangereux, fibres de verre, ressources potentielles non valorisées ...)) ».

Ainsi, le PRGD prévoit dans ses préconisations et actions d'« Accompagner le développement de sites de stockage et de traitement (montage des dossiers de demande d'autorisation et de classe de site de type ICPE, information des professionnels sur les solutions existantes de financement des investissements nécessaires pour la déconstruction...) » pour ce type de déchets.

Selon le site internet www.géorisques.fr, consulté le 04 novembre 2025, le département du Morbihan ne compte que 4 ICPE autorisées pour les activités de la rubrique 2712-3 (établissement CITY CASSE à Ménéac, établissement GRANDJOUAN SACO à Hennebont, établissement GUYOT ENVIRONNEMENT à Kervignac et établissement LES RECYCLEURS BRETONS à Caudan).

Le projet porté sur le site GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES répond donc directement aux préconisations du PRGD de Bretagne.

En outre, les salariés de la société GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES démonteront, sur demande d'associations, certaines pièces des VHU afin d'être réutilisées.

1.3. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La commune de Ploeren fait partie du territoire de la communauté d'agglomérations du GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVA). Le GMVA dispose d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) couvrant la période 2022-2027. Dix axes prioritaires ont été retenus, associés à 15 actions :

Tableau 1 : Programme d'actions du PLPDMA du GMVA

Axe prioritaire	Action
Lutter contre le gaspillage alimentaire et favoriser le recours aux produits locaux	Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire
Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	Développer le compostage individuel
	Développer le compostage collectif de proximité
	Limiter les apports de végétaux en déchèterie
Augmenter la durée de vie des produits	Promouvoir le réemploi des objets et leur réparabilité
	Accompagner les hébergeurs touristiques dans la promotion du réemploi
Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	Promouvoir les alternatives aux produits jetables sur les événements
	Favoriser la création d'une filière de réemploi des emballages en verre
Réduire les déchets des entreprises	Améliorer les performances de tri et de valorisation
Réduire les déchets du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP)	Favoriser le tri à la source des déchets du BTP
Réduire les déchets marins	Accompagner les communes pour une meilleure gestion des déchets sur les espaces naturels
Être éco-exemplaire	Développer l'exemplarité au sein des services du GMVA
Sensibiliser	Mobiliser et sensibiliser les habitants au zéro-déchets
	Soutenir le déploiement du dispositif stop-pub
Utiliser les leviers économiques pour inciter à la réduction et la valorisation des déchets	Inciter financièrement à l'évitement, la réduction et la valorisation des déchets

L'établissement GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES est un site de gestion de déchets dont l'objectif est la collecte, le tri, le regroupement et la valorisation des déchets (matière et énergétique).

Par ces activités, le site GUYOT ENVIRONNEMENT VANNES participe à développer les capacités de tri haute performance pour améliorer la valorisation matière.

En outre, l'établissement, avec sa partie « déchèterie », est pensé pour renforcer la pratique du tri dans le BTP avec :

- une circulation fluide et sécurisée ;
- des natures de collecte de déchets adaptées : métaux, bois, gravats, plastiques, ... ;
- une incitation financière au tri des déchets (coût de dépôt selon la nature des déchets, rachat de métaux) ;
- un partenariat avec des éco-organismes (VALOBAT, ECOMINERA, VALDELIA...) dédiés aux acteurs du BTP.

Enfin et pour rappel, l'ensemble des installations du groupe GUYOT ENVIRONNEMENT sont certifiées ISO 14001. Or, l'un des objectifs de cette certification est l'amélioration des performances environnementales, qui se traduit notamment par la réduction de la production de déchets.

Le projet est donc compatible avec les objectifs du PLPDMA du GMVA.

2. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Le SRADDET de Bretagne, approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021, est un document intégrateur et transversal qui fixe des objectifs et orientations de moyen et long termes en matière de :

- équilibre et égalité des territoires ;
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- désenclavement des territoires ruraux ;
- habitat ;
- gestion économe de l'espace ;
- intermodalité et développement des transports ;
- maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- lutte contre le changement climatique ;
- pollution de l'air ;
- protection et restauration de la biodiversité ;
- prévention et gestion des déchets.

À ce titre, le SRADDET intègre plusieurs documents de planification existants, à savoir :

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets, étudié précédemment ;
- le schéma régional climat, air et énergie ;
- le schéma régional de cohérence écologique ;
- le schéma régional des infrastructures et des transports et le schéma régional de l'intermodalité, qui, en Bretagne ont pris la forme du schéma régional multimodal des déplacements et des transports.

Ainsi, le projet est principalement concerné par deux objectifs du SRADDET, à savoir :

- l'objectif n°30 : « Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation » ;
- l'objectif n°31 : « Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels ».

L'objectif n°30 vise à appuyer la mise en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC). Cette séquence a pour but d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Les réflexions menées autour du projet de développement du site de gestion de déchets de Ploeren (augmentation de certaines capacité de collecte, regroupement de déchets et mise en place de la collecte, regroupement et tri de déchets dangereux) ont suivi le dispositif ERC (voir en P.J. n°5).

Concernant l'objectif n°31, sa finalité est : « zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles à l'horizon 2040 ».

Ainsi, « son atteinte devra s'inscrire dans le temps et s'approcher d'une trajectoire générale retenant le principe d'une réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040. Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible. »

Historiquement, les parcelles d'implantation du projet ont d'abord été aménagées en un centre VHU pour véhicules terrestres dès les années 1991. Cette installation est à l'arrêt depuis le 15 février 2022. Repris par le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT en 2022, ce dernier a officiellement mis un terme à l'activité VHU le 10 mars 2025 par notification auprès de la Préfecture du Morbihan. Le groupe GUYOT ENVIRONNEMENT a pris en charge la dépollution du site afin d'y aménager l'installation existante, plutôt que de créer une nouvelle installation sur un site vierge. Le projet porté aujourd'hui ne prévoit pas d'extension géographique.

Cette solution permet d'éviter l'artificialisation des sols.

Le projet du groupe GUYOT ENVIRONNEMENT prend donc en considération les objectifs du SRADDET de Bretagne. Il répond en outre aux objectifs du PRPGD intégré au SRADDET de Bretagne.

